



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Paris, le 14/06/2018

Comme convenu, notre commission professionnelle permanente des ACERC s'est déroulée le :

Mardi 12 juin 2018 de 08h30 à 12h30

Au siège du SNFOCOS
2 rue de la Michodière
75002 PARIS.

Présents : Emmanuelle LALANDE, Hervé POIRON, Patrick SCHUSTER, Serge PHILIPPE,

Participant au téléphone : Jérôme AMICO

Excusés : Elisabeth THOMAS, Pierric LEFEUVRE, Laurence PAITIER, Eric LODDO, Frédérique PADOVANI, J Baptiste de PERRETTI, Christophe FOLLOT, J Philippe BOUREL, Philippe LEDIG

Absent : Philippe GONNOT

Début de travaux : 11/06/2018 à 14h00

En préambule : il n'y avait pas de question à l'ordre du jour concernant la problématique des contrôleurs CAF, La date fixée en fonction de l'INC Recouvrement, (12 juin 2018), ne convenait pas aux représentants de la branche Famille qui ne pouvaient pas assister à la cette réunion.

1- Point d'actualités,

Les principales informations concernent :

- La position de FO qui a été de refuser de signer la COG,
- Le démantèlement de la sécurité sociale organisée par le gouvernement actuel, avec le transfert des cotisations sociale sur la CSG et avec le remaniement des retraites. La modification envisagée de calcul des retraites par points entérinerait la fin du paritarisme et du principe de répartition très attaché à la sécu de 1945.

2- Analyse du compte rendu de la réunion ACOSS du 25/05/2018 et Point de situation sur les VL des IR,

En fonction des divers comptes rendus, le point qui achoppe le plus est la télématique embarquée :

1. Quelles seront les conditions de mises en place ;
2. D'utilisation,

3. Quelles seront les données enregistrées...

La question primordiale est : quelles seront les données collectées qui pourront être utilisées par les directions : horaires, temps de travail, comment gérer les trajets personnels imprévu ou cumulés au trajets professionnels ...

Actuellement les IR utilisent des tableurs EXCEL qui sont obligatoirement utilisés dans le cadre des renseignements suites à contrôles et qui contiennent déjà toutes les données. Pourquoi utiliser des données supplémentaires ? et faire un travail en double.

3- Préparation de l'INC du 13/06/2018,

Outre les questions posées par les autres organisations syndicales et qui concernent la COG notamment et la présentation des ressources RH, M. Laury DUCOMBS s'est engagé à inscrire en "questions diverses" lors de l'INC du 13/06/2018 le point relatif au renouvellement de la Flotte des Véhicules de la Branche Recouvrement :

Questions SNFOCOS INC Recouvrement 13/06/2018

Point 1 : Marché automobile

- Dans un premier temps nous demandons quel sera le **niveau d'équipement** des véhicules en matière de confort et de sécurité (Motorisation, ABS, ESPR, Climatisation, GPS, Vitres électriques, Limiteur et Régulateur de Vitesse...etc...) ?
- **Véhicules adaptés selon prescriptions médicales.**
Interrogées sur ce point, certaines caisses ont répondu aux agents qu'aucun véhicule adapté n'était prévu dans le futur marché et que les agents seraient contraints d'acquérir un véhicule personnel adapté, la caisse se contentant de leur verser des indemnités kilométriques... L'Acosse peut-elle confirmer ou infirmer ce point ?
- Le courrier du 6 juin évoque la possibilité d'achat d'une **Clio Break** « en fonction des contraintes familiales ». Nous demandons à ce que cette possibilité soit offerte à tous les inspecteurs le souhaitant sans qu'aucune justification de la situation personnelle de chacun ne soit demandée par sa hiérarchie. Cette situation serait susceptible d'entraîner des pratiques discriminatoires en fonction des organismes et des agents concernés.
- Nous actons que l'orientation retenue par l'Acosse pour le calcul de la redevance en cas d'utilisation mixte est de **12% du prix d'achat**. Dans le courrier du 6 juin il n'est pas fait mention s'il s'agit ou non du prix remisé. Sachant que les textes prévoient que le calcul s'effectue sur la base du prix remisé total en cas d'achat, l'Acosse peut-elle nous confirmer que c'est bien sur ce montant remisé que le calcul sera effectué ?
- **L'Acosse envisage de mettre en place un plafond de 15 000 kilomètres annuels à titre privé.**
 - o Les trajets domicile- travail sont des trajets professionnels. Nous demandons à ce que soit précisé que :
 - les trajets domicile-urssaf sont également des trajets professionnels puisque l'Urssaf est un lieu de travail des salariés

- Les déviations, détours pour approvisionnement en carburant ou pour recherches de places de stationnement, de l'entreprise vérifiée... notamment doivent aussi être considérés comme des trajets professionnels
- Les trajets pour se restaurer et se loger lorsque le salarié est en mission doivent également être qualifiés de professionnels.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans certains organismes lors du précédent marché nous demandons à ce que ces précisions soient apportées dans la Lettre Collective afin de ne pas susciter de nouveaux contentieux.

- Pourquoi cette limite à 15 000 kilomètres puisque plus de 80% des inspecteurs sont en deçà ? Pourquoi pas 20 000 kilomètres ?
- Pourquoi cette limite serait appréciée annuellement et non sur la durée du marché ? En effet, aucune justification financière ne peut être apportée étant donné qu'un salarié qui parcourt 10 000 kilomètres personnels une année et 18 000 kilomètres l'année suivante, parcourt mathématiquement 14 000 kilomètres par an en moyenne, soit moins de 15 000 par an. Il en résulte que, si une limite du nombre de kilomètres personnels, quelle qu'elle soit, devait être mise en place, elle ne saurait être calculée que sur la durée totale de la mise à disposition.
- En outre, dès lors qu'une limite d'utilisation personnelle serait mise en place, nous exigeons qu'un **barème unique et forfaitaire, figurant dans la Lettre Collective**, soit appliqué au niveau national pour la facturation des kilomètres « supplémentaires ».

- **Télématique embarquée**

Toutes les Urssaf ont mis en place des dispositifs de suivi d'activité et des kilomètres professionnels et personnels couplés ou non à Osiris.

- Pourquoi investir dans un dispositif potentiellement générateur d'erreurs, sans garantie des données transmises, de leur conservation, et de leur utilisation à posteriori par les organismes ?
- L'argument de « simplification de gestion » notamment pour les utilisateurs, avancé par l'Acoss, pour justifier la mise en place du système, ne peut être retenu. En effet, ajouter un kilométrage au compte rendu d'activité quotidien existant est un exercice auquel sont rompus les inspecteurs depuis le début de leur activité. Quoi qu'il en soit, ils devront toujours noter ces informations afin de vérifier la cohérence de celles-ci avec le relevé issu de la technologie embarquée et les interprétations pouvant être effectuées par les services gestionnaires.

Il n'y a donc non seulement pas de « simplification de gestion » pour les utilisateurs, mais un ajout de complexité supplémentaire puisque ceux-ci devront vérifier un second système de comptabilisation des kilomètres issu de la télématique. **Il en résulte un surcoût inutile, potentiellement source d'erreurs, alors que l'Acoss recherche des sources d'économies ! Ce dispositif ne doit donc pas être mis en place.**

- En ce qui concerne l'interprétation des données, en cas d'interrogation sur les kilomètres professionnels mentionnés sur les états d'activité, il convient

impérativement de rappeler que les services doivent se rapprocher de l'agent concerné avant de les transformer abusivement en kilomètres personnels.

- **Enfin, nous demandons à quelle date l'Acoss envisage de demander aux Urssaf d'informer les collaborateurs de la mise en place du marché. En effet, les inspecteurs doivent être informés très rapidement des conditions du marché afin notamment de pouvoir acquérir un véhicule personnel s'ils ne souhaitent plus opter pour l'usage mixte.**

Point 2 : Conditions de travail des Inspecteurs du recouvrement

- La notion de norme professionnelle a été mise en place dans certaines URSSAF : chaque inspecteur doit, chaque année, utiliser l'ensemble du répertoire des motifs de redressements OSIRIS pour satisfaire aux « objectifs individuels » (quid des motifs CGSS alors que nous sommes en métropole, des contrôles spécifiques laboratoires pharmaceutiques, de la TVTM...). Qu'en pense l'ACOSS ?
- Quelles sont les raisons de mise en place de plan d'accompagnement hors retour d'absence de longue durée uniquement parce l'inspecteur n'a pas rempli ses objectifs imposés qui sont démesurés et inatteignables ?
- Pourquoi certaines directions régionales s'acharment sur les IRP notamment SNFOCOS ou FO pour les faire « craquer » ?
- Est-il normal que des directions interviennent auprès des personnels des contrôles médicaux pour faire changer ou influencer les décisions des médecins conseils ?

4- Point sur le suivi de la VMF (protocole d'accord de 2009) : faire un état par région,

Selon les données fournies par l'ACOSS elle-même, le nombre d'inspecteurs est passé sous la barre des 75%.

En outre, il existe de nombreuses disparités entre les régions et actuellement seulement 8 régions sur 22 sont au-delà de ce seuil de 75%.

Il est urgent de demander une nouvelle mise en place de VMF pour que l'ACOSS respecte le protocole de 2009.

Faire un article dans la LM pour demander le recensement du nombre de N7 par rapport à la population d'IR par région

5- Préparation du Congrès du SNFOCOS,

Selon les statuts du SNFOCOS, les personnes désireuses de briguer un mandat soit au bureau national, soit dans une commission doivent impérativement faire acte de candidature auprès du secrétaire national et du secrétaire de la commission.

La prochaine réunion de la CPP des ACERC se tiendra lors du congrès afin de rédiger la résolution des ACERC.

En ce qui concerne la CPP des ACERC elle sera composée de 12 membres comme les autres commissions.

Dans le respect de l'égalité de représentation, compte tenu du nombre d'adhérents au SNFOCOS, il serait souhaitable que seuls 2 ou 3 représentants de la CAF soient inscrits à la CPP, les autres membres relevant de la branche Recouvrement.

4 membres sont sortants :

- Angélique BOUCHET qui a été remplacée par Philippe GONNOT. Ce dernier, pour raisons de santé, n'a jamais participé aux travaux de la CPP des ACERC,
- Philippe LEDIG, que tout le monde connaît
- Laurence PAITIER,
- et Patrick SCHUSTER, actuel secrétaire de la CPP qui, retraité, ne renouvellera pas son mandat lors du prochain congrès du SNFOCOS.

6- Mode de fonctionnement de la CPP ACERC,

En ce qui concerne les réunions de la CPP des ACERC, afin de limiter les frais de déplacement au sein du SNFOCOS, il convient, dans la mesure du possible, de fixer les dates de la CPP, en fonction des réunions nationales (INC, rencontres avec l'ACOSS, ...) et des réunions des autres instances (INC, FEC, ...).

Rappel : il convient de transmettre ses demandes de remboursement de frais régulièrement et au cours du mois ou au maximum au cours des 2 mois qui suivent la réunion.

7- Questions diverses, et tous les autres sujets que vous souhaitez aborder.

En ce qui concerne les demandes d'expertises CHSCT, suite à l'intégrations du RSI, à quelle date doit-on les déposer ?

Fin des travaux : 12/06/2018 à 18h00

Prochaine réunion :

Compte tenu des vacances et de la proximité du congrès du SNFOCOS, la prochaine réunion (**et dernière en ce qui me concerne**) se déroulera lors de ce Congrès, pour notamment présenter la résolution et la nouvelle CPP ACERC.

Recevez chers camarades, mes salutations cordiales.

Le Secrétaire de la Commission Professionnelle Permanente des ACERC,
Patrick SCHUSTER